

Paie : perfectionnement

(1/2)

INFORMATIONS

DURÉE

Présentiel : 2 journées
Distanciel : 4 demi-journées
Soit 14h

PRIX

1 600 € HT / personne

Prix TTC calculé en fonction du taux de TVA en vigueur à la date de réalisation de la formation.

DATES ET LIEUX

[Consultez les sessions programmées](#)

FORMATEUR

Juriste en droit social et expert KPMG de la paie

NATURE DE L'ACTION

Cette action de formation entre dans le champ d'application de l'article L 6313-1 du Code du Travail

SUIVI DE L'ACTION ET

APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Ceux-ci sont effectués conformément à l'article L6353-1 du Code du Travail

SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de formation

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

[Contactez votre conseiller régional](#)

www.formation.kpmg.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11920002792 auprès du préfet de la région Ile de France

KPMG Academy, association fondée par KPMG S.A., membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais («private company limited by guarantee»).

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W9 22 00 3006. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Siège social : Tour Eqho – 2 avenue Gambetta - CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex

N° Siret : 309 660 637 00039

TVA Union Européenne : FR 223 096 60 637

CONTENU

PUBLIC CONCERNÉ

- Techniciens paie et collaborateurs du service du personnel souhaitant perfectionner leurs connaissances en paie

PRÉREQUIS

- Aucun

OBJECTIFS

- Maîtriser les impacts paie des différents dispositifs dérogatoires d'aménagement du temps de travail
- Savoir élaborer des paies complexes
- Être capable de contrôler un bulletin de salaire
- Identifier les points clés du contrôle afin d'éviter les risques juridiques et sociaux

DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE, DOCUMENTATION REMISE ET ÉVALUATION

- Démarche méthodique et structurée pour faciliter l'apprentissage
- Cas pratique et mises en situation pour une application immédiate
- Personnalisation de la formation à travers une large place laissée aux échanges
- Support de formation transmis à chaque participant
- Questionnaire réalisé afin d'évaluer les compétences acquises
- Evaluation de la satisfaction et de l'engagement

RECOMMANDATIONS (DISTANCIEL)

- Microsoft Teams
- Webcam et microphone fonctionnels
- Connexion internet à haut débit

PROGRAMME

RÈGLES DE DROIT COMMUN EN MATIÈRE DE DURÉE DU TRAVAIL

- Durées maximales de travail et notion de temps de travail effectif
- Contrôle de la durée du travail
- Affichages en matière de durée du travail

RÈGLES DÉROGATOIRES EN MATIÈRE DE DURÉE DU TRAVAIL

- Travail à temps partiel
- Conventions de forfait
- Différents types d'aménagement du temps de travail et leurs impacts en paie
- Cas particulier du travail dominical

DIFFÉRENTES COTISATIONS SOCIALES ET LE TRAITEMENT DES PLAFONDS

- Déterminer l'assiette des cotisations
- Plafond de la sécurité sociale
- Taux de cotisations applicables

Paie : perfectionnement

(2/2)

INFORMATIONS

DURÉE

Présentiel : 2 journées
Distanciel : 4 demi-journées
Soit 14h

PRIX

1 600 € HT / personne

Prix TTC calculé en fonction du taux de TVA en vigueur à la date de réalisation de la formation.

DATES ET LIEUX

[Consultez les sessions programmées](#)

FORMATEUR

Juriste en droit social et expert KPMG de la paie

NATURE DE L'ACTION

Cette action de formation entre dans le champ d'application de l'article L 6313-1 du Code du Travail

SUIVI DE L'ACTION ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Ceux-ci sont effectués conformément à l'article L6353-1 du Code du Travail

SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de formation

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

[Contactez votre conseiller régional](#)

www.formation.kpmg.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11920002792 auprès du préfet de la région Ile de France

KPMG Academy, association fondée par KPMG S.A., membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais («private company limited by guarantee»).

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W9 22 00 3006. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Siège social : Tour Eqho – 2 avenue Gambetta - CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex
N° Siret : 309 660 637 00039
TVA Union Européenne : FR 223 096 60 637

PROGRAMME

RÉDUCTIONS DE COTISATIONS SOCIALES

- Exonérations sur les heures supplémentaires
- Allègement général de cotisations sociales
- Contrat d'apprentissage
- Emplois francs

TRAITEMENT DES ABSENCES

- Différents types d'absences
- Valorisation et la rémunération de ces dernières
- Cas particuliers

PRELEVEMENT A LA SOURCE

- Revenus concernés
- Calcul du taux de prélèvement
- Retenue à la source sur les salaires
- Traduction de la retenue à la source en paie
- PAS dans la DSN

REINTEGRATIONS SOCIALES ET FISCALES

- Rappel des conditions d'exonération
- Calcul des réintégrations sociales et fiscales de la prévoyance complémentaire
- Calcul des réintégrations sociales et fiscales de la retraite supplémentaire

SPÉCIFICITÉS LIÉES À LA SORTIE DU SALARIÉ

- Différents cas de ruptures du contrat
- Régime social et fiscal des indemnités de rupture
- Formalités de fin de contrat

Cas pratiques :

- › Absences
- › Plafond
- › Réduction générale
- › Réintégration
- › Sortie
- › Temps de travail
- › Etc.

